



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Roland NARDELLI représenté par Michel MANISCALCO,
Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLUVIAUX DU BOULEVARD CLEMENCEAU AVEC D.P.V.A. : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Le contenu de cette compétence est défini par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Une première convention de gestion avait été conclue pour les années 2020/2021 pour confier aux communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à cette compétence en attendant l'élaboration d'un schéma directeur pluvial communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-082 du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de gestion assortie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux pluviaux du Boulevard Clémenceau entre l'agglomération et la Commune d'Ampus.

Monsieur le Maire précise qu'au cours de l'année 2022, les travaux du Boulevard Clémenceau ont évolué.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement pluviaux du Boulevard Clémenceau entre l'agglomération et la Commune d'Ampus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement pluviaux du Boulevard Clémenceau entre l'agglomération et la Commune d'Ampus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer cet avenant,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

